

**RÈGLEMENT DU JEU –
« LA GRANDE ESTIMATION -
DEVINEZ LE PRIX » LAFORET
FRANCHISE
du 19/02 AU 15/04/2018.**

Article 1 - Société organisatrice

LAFORET Franchise, SAS au capital de 5 762 560 € (ci-après désignée « l'Organisateur »), dont le siège social est situé 20/24 rue Jacques Ibert, 92533 Levallois Perret Cedex, France, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 378 838 692 (ci-après ensemble « l'Organisateur »), organise un jeu concours sans obligation d'achat sur www.lagrandeestimation-laforet.com, intitulé «La Grande Estimation - Devinez le prix» (ci-après le Jeu) du 19/02/2018 au 15/04/2018 à 23h59, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

L'adresse officielle du Jeu est : Laforêt Jeu « La Grande Estimation Devinez le Prix» - service marketing 20/24 rue Jacques Ibert, 92533 Levallois Perret Cedex. Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande écrite, envoyée à cette adresse.

Article 2 - Conditions de participation

2.1 Toute personne qui participe à une session du Jeu est appelée ci-après "Participant". Le jeu « La Grande Estimation - Devinez le Prix » est accessible sur www.lagrandeestimation-laforet.com et via le site www.laforet.com. Ce Jeu concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse) exclusivement, à l'exception :

- Des membres du personnel de l'Organisateur (Laforêt Franchise), et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.
- De toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.
- Des collaborateurs et représentants légaux des agences franchisées du réseau LAFORET.

2.2 Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de demander au Participant de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. Dans tous les cas, le Participant devra posséder une adresse e-mail valable.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'Organisateur sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme

nulle. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation du jeu est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'une participation par foyer et par session de Jeu.

Article 3 - Modalités de participation

3.1 – Diffusion et accès au Jeu

Le Jeu « La Grande Estimation Devinez le Prix» se déroulera uniquement sur le digital, par sessions durant toute la durée du jeu (8 semaines), 3 sessions au total. Les dates de sessions, leur durée, ainsi que la nature des offres mises en jeu sont annoncées sur le page du jeu www.lagrandeestimation-laforet.com ou sur le site laforet.com

La date des 3 sessions sera :

- session 1 du 19/02/2018 au 09/03/2018 avec gain smartbox d'une valeur de 139,90€
- session 2 du 10/03/2018 au 27/03/2018 avec gain smartbox d'une valeur de 139,90€
- session 3 du 28/03/2018 au 15/04/2018 avec gain smartbox d'une valeur de 139,90€

3.2 - Principe du Jeu

Le Jeu « La Grande Estimation Devinez le Prix » se déroulera en 3 sessions espacées de 18 jours. A chacune des sessions, l'internaute doit deviner le prix d'un bien immobilier.

Des aides seront mises à la disposition du Participant pour qu'il puisse deviner le prix exact du bien.

Ces aides seront notamment :

- Les Caractéristiques du bien
- Des Photos professionnelles
- Une Visite virtuelle

Pour jouer et valider son inscription le Participant doit :

- Remplir la case "Devinez le prix" en mettant un prix en euros
- Indiquer son nom, prénom et adresse email
- Appuyer sur le bouton "Validez !"

Au moment de deviner le prix du bien, une fenêtre pop-up apparaît quasi-instantanément sur l'écran du Participant. Cette fenêtre a pour but de lui offrir une chance d'estimation supplémentaire.

Pour bénéficier de cette chance, le participant doit :

- Gratter la case « Grattez ici » qui apparaît sur la fenêtre pop-up à l'aide de sa souris d'ordinateur (maintien du clic et déplacement sur la zone dorée)
- Renseigner le second prix d'estimation du bien dans la nouvelle zone dorée qui apparaîtra sous le premier prix d'évaluation

Tous les participants sans exception se verront offrir cette chance d'estimation supplémentaire.

Le participant a également la possibilité d'augmenter ses chances de gagner en partageant sa participation avec son compte Facebook et son compte Twitter.

Pour participer au Jeu, le Participant devra respecter les conditions de participation décrites ci-dessous :

- Seule une personne par foyer est autorisée à participer au jeu. Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer et par session de jeu.
- Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.

3.3 – Chances de gagner

Pour chaque prix d'estimation renseigné, le participant dispose d'une chance de gagner une dotation.

Le participant peut également partager sa participation au présent jeu sur son compte Facebook et Twitter.

Pour chaque partage d'un prix d'estimation sur Facebook et/ou Twitter, le participant bénéficiera d'une chance supplémentaire maximum de gagner une dotation peu importe son nombre de partage sur les réseaux sociaux conformément aux règles indiquées ci-dessous.

Par conséquent, le participant a :

- 1 chance de gagner s'il entre un prix mais ne partage pas sa participation sur les réseaux sociaux
- 2 chances de gagner s'il entre 2 prix mais ne partage pas sa participation sur les réseaux sociaux
- 2 chances de gagner s'il entre 1 prix et partage sa participation sur les réseaux sociaux
- 4 chances de gagner s'il entre 2 prix et partage sa participation sur les réseaux sociaux

3.4 – Présentation des dotations

Chacun des gagnants gagnera 1 Smartbox « 3 jours châteaux et demeures » d'une valeur de 139,90€
<http://www.smartbox.com/fr/nos-smartbox/sejour/t949-3-jours-chateaux-et-demeures.html?icid=coff:area1:1>
Soit au total 3 Smartbox sur la période du Jeu.

3.5 - Attribution des offres

Chaque session donnera lieu à un tirage au sort qui se déroulera deux jours après la date de fin de chacune des sessions. Ce tirage au sort sera effectué par un huissier de justice : Maître Mazari, SCP MAZARI ET FIOT, siège social : 36 rue Ponthieu, 75008 Paris.

Pourront être tirés au sort, les personnes ayant donné un prix à plus ou moins 10% du prix de vente exact du bien à estimer.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du Participant et/ou du gagnant. A l'issue d'une session, si le nombre de gagnants était inférieur au nombre d'offres mises en jeu, ou si le délai de réponse était expiré, l'Organisateur sera libre de disposer du solde des dotations comme il l'entend.

Article 4 - Annonce des gagnants/perdants

Les gagnants seront prévenus directement par la Société Organisatrice du jeu par un emailing dédié, sous 7 jours après le tirage au sort. L'organisateur se réserve le droit d'annoncer le gagnant sur ses réseaux sociaux.

Les gagnants sont tenus de répondre à cet e-mail et de communiquer leurs coordonnées sous 7 jours, date après laquelle leur dotation sera perdue.

L'organisateur sera libre de disposer du solde des dotations comme il l'entend.

Les perdants recevront, sous 7 jours après le tirage au sort, un emailing dédié de la part de la Société Organisatrice les informant qu'ils n'ont pas gagné le jeu concours.

Article 5 - Remise des lots

Les dotations ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni échangeables contre quelques objets ou services de quelque nature que ce soit. Elles ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie en numéraire.

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants ou avec un code cadeau par email. En cas de retour non délivré ou perte du colis, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable et aucune réclamation ne pourra être faite. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou toutes autres dotations ou services, de quelque nature que ce soit.

De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisateur, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 6 - Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'adresse ci-dessous.

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexacts, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à :

*LAFORET JEU « LA GRANDE ESTIMATION Devinez le Prix »
24, rue Jacques Ibert
92533 Levallois-Perret Cedex, France*

Article 7 - Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : www.lagrandeestimation-laforet.com. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande) à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 8 - Dépôt du règlement

8.1 Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Mazari, Huissier de justice à SCP MAZARI ET FIOT, siège social : 36 rue Ponthieu, 75008 Paris

8.2 Le texte du règlement peut être mis à disposition des Participants sur simple demande écrite à l'adresse du jeu-concours : LAFORET – Jeu « La Grande Estimation Devinez le Prix » - Service Marketing - 20/24 rue Jacques Ibert, 92533 Levallois Perret Cedex, France

Le règlement peut être également consulté sur le site www.lagrandeestimation-laforet.com

Article 9 - Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 10 - Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même, l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook et Twitter, que l'Organisateur décharge de toute responsabilité. La responsabilité de ces entreprises ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du présent jeu.

Article 11 - Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'Organisateur citée en article 1 au plus tard le 30/04/2018.

Elle sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi sera soumis aux Tribunaux de Paris.